

# *Livret d'Accueil*

## *CHVS de l'Agenais*

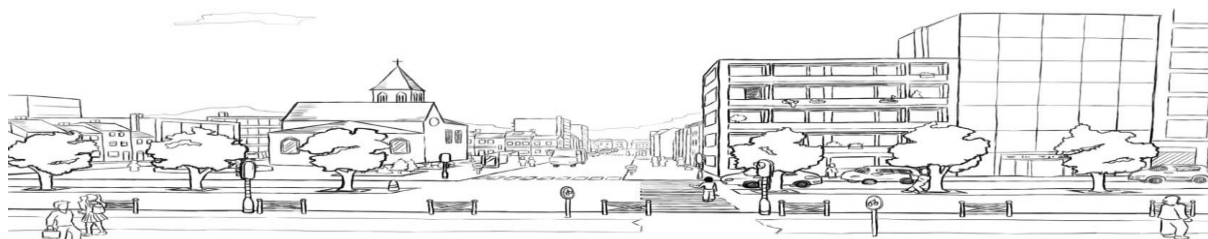


**Site Récahort**

**Site Beljouan**



**Structure Intermédiaire, Dispositif APPART, Projet APPART+**  
*Au cœur de la cité en appartements*



*Vidéo du livret d'accueil disponible sur le lien :*  
<http://www.algeei.org/etablissement-chvs-de-lagenais-48.html>

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous entrez au **CHVS de l'Agenais**, Complexe d'Hébergement et de Vie Sociale :

**Site de Beljouan**

6 rue des Cèdres  
47340 Laroque Timbaut  
Téléphone : 05-53-67-72-76

**Site de Récahort**

2 allée du Coteau  
47310 Roquefort  
Téléphone : 05-53-77-41-30

**La Structure Intermédiaire  
Les projets APPART et APPART+**

**Structure Intermédiaire**

(Rattachée au CHVS)

2 allée du Coteau  
47310 Roquefort  
Tél : 05-53-77-41-30

**Dispositif APPART**

Logements autonomes  
Secteur agenais  
et Roquentin  
Tél : 05-53-77-41-30

**Projet APPART+**

Logements autonomes  
47340 Laroque Timbaut  
Tél : 05-53-77-41-30

Ces services sont gérés par l'association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI)



Ce livret d'accueil<sup>1</sup> a pour vocation de vous présenter notre plateforme de services diversifiés pouvant répondre à vos besoins et à vos attentes. Nous espérons que son contenu vous permettra de comprendre l'organisation et le fonctionnement du CHVS de l'Agenais

Les équipes de professionnels vous accompagneront tout au long de votre parcours.

Au nom de tout le personnel, je vous souhaite la bienvenue.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

La Direction

---

<sup>1</sup> Article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles, circulaire 2004-138 du 24 mars 2004

# *Présentation du CHVS de l'Agenais*

## *- Présentation des différents services du CHVS de l'Agenais :*

Le Complexe d'Hébergement et de Vie Sociale de l'Agenais a pour vocation de contribuer à la réalisation du Projet Personnalisé de personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté en hébergement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. De ce fait, le complexe d'hébergement se doit :

- d'accueillir des personnes majeures en situation de handicap et de leur proposer des réponses graduées ouvrant des perspectives d'évolution dans leurs parcours,
- de leur proposer un hébergement et un accompagnement social, éducatif, thérapeutique,
- d'offrir un cadre de vie sécurisant, favorisant le bien-être, l'épanouissement de chacun et l'acquisition de la meilleure autonomie possible,
- de respecter les niveaux d'autonomie des usagers en leur garantissant des possibilités d'évolution au sein d'un dispositif souple (passerelle du foyer collectif vers des structures intermédiaires type appartements collectifs ou appartements individuels).

Ainsi le CHVS de l'Agenais est en capacité de présenter un dispositif de réponses diversifiées permettant d'envisager une solution la plus adaptée possible aux besoins de chacun.

Sa vocation consiste à accompagner les personnes en situation de handicap dans tous les actes de la vie quotidienne, dans le respect de ses droits et de son projet personnalisé.

## - Modalité d'admission

Pour bénéficier d'une prestation d'accompagnement par le CHVS de l'Agenais, il faut :

- La décision d'orientation par notification de la CDAPH commission de la MDPH
- Un dossier médical afin d'évaluer l'état de santé de la personne (respect du secret médical)
- Un bilan social si suivi institutionnel préalable
- Une fiche administrative à renseigner

## - Le cadre

Le CHVS de l'Agenais s'appuie sur votre considération pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de vie. Au regard de vos besoins et de vos attentes, une organisation se met en place pour vous assurer dès votre admission, une garantie d'accompagnement guidée par votre projet personnalisé, dans le respect de votre vie privée.

## - L'accompagnement personnalisé

Le CHVS de l'Agenais vous propose un accompagnement personnalisé pour favoriser votre inclusion sociale. Les professionnels du service vous aideront à mener à bien vos projets.

## - Fonctionnement du CHVS de l'Agenais

Le CHVS de l'Agenais fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire. De nombreuses réunions sont organisées pour suivre avec vous l'évolution de votre

situation et garantir la qualité de votre accompagnement. Le travail en équipe se fait dans le respect de la confidentialité des informations et le secret partagé.

Les différentes structures fonctionnent 365 jours/an.

## **- Assurances**

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur qui lui sont applicables à raison de son statut, le CHVS de l'Agenais a souscrit les assurances suivantes :

- flotte véhicules (n°6977851004)
- risques locatifs des locaux (n°5680772304)
- dommages aux biens (n°6995359904)
- responsabilité civile sur dommage matériel ou corporel subi et/ou occasionné par une personne assurée (n°6995554304)

# *Prestations de services du CTHVS de l'Agenais*

## *Une plateforme d'accompagnements diversifiés et inclusifs*

### Site de Beljouan à Laroque Timbaut :

20 logements de type T1, et 8 chambres sur 2 appartements T5. Le complexe d'hébergement est doté de locaux collectifs : un pôle administratif, un pôle éducatif et veille de nuit, un pôle de restauration, un pôle infirmier. De plus un appartement est loué à un bailleur privé pour favoriser les apprentissages et l'autonomie en colocation.

### Site de Récahort à Roquefort:

40 logements de type T1 et des locaux collectifs. On retrouvera les mêmes pôles que ceux énoncés pour le site de Beljouan. Ces logements sont regroupés par 4 ou par 8 dans des unités résidentielles de façon à s'intégrer dans le site au cœur du village. Un appartement est également loué à un bailleur privé pour favoriser les apprentissages et l'autonomie en colocation.

### La Structure Intermédiaire

La Structure Intermédiaire est une « passerelle » permettant aux personnes de pouvoir développer et pérenniser une autonomie suffisante selon leurs capacités afin d'accéder à plus ou moins long terme au Service d'Aide à la Vie Sociale (SAVS).

### Le dispositif APPART

Ce dispositif propose des solutions aux jeunes adultes dans une dynamique inclusive, chacun étant locataire de son logement individuel, dans le centre de la ville d'Agen et son agglomération.

Le dispositif intervient dans l'objectif de soutenir la personne dans la construction de son parcours vers le monde adulte en s'appuyant sur trois axes prioritaires :

- La vie en appartement pour renforcer les apprentissages de la vie quotidienne,
- Le développement de l'autonomie sociale,
- Les mises en situation de formations professionnelles et d'activités professionnelles.

### Le dispositif APPART+

Un projet d'accompagnement vers APPART +

Le CHVS de l'Agenais projette d'élargir la diversification de ses offres d'accompagnements, en proposant des réponses aux besoins et aux demandes d'adultes souffrant de TSA, le projet d'habitat inclusif APPART+ vise à favoriser un maintien de la personne à son domicile, ainsi qu'un apprentissage à l'autonomie, dans une finalité d'inclusion sociale.

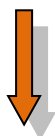
# Fonctionnement du CHVS

## L'admission

Le dossier est complet et recevable (réf : modalités d'admission)



Vous êtes convié(e) par la commission d'admission constituée par la cadre intermédiaire, la psychologue, un éducateur(trice) et l'assistante sociale



Dans le cadre d'une admission, un Contrat de Séjour est alors formalisé.



Après le recueil de vos souhaits et attentes, écriture de votre Projet Personnalisé. Vous êtes associé(e) à la définition et finalisation des objectifs et de la nature de l'accompagnement.



Un an après : Bilan annuel pour voir si les objectifs sont atteints  
Réalisation d'un Bilan de Satisfaction



Réajustement des objectifs,  
perspective de nouveaux  
objectifs, formalisation d'un  
avenant au contrat de séjour,  
formalisation d'un projet  
personnalisé intermédiaire

Sortie de l'accompagnement du  
CHVS en commun accord



# L'équipe du CHVS de l'Agenais

## La Direction

Garant du projet d'Établissement

## Les cadres intermédiaires

Garant de la mise en œuvre des projets  
du service

### Pôle éducatif et Pôle Santé :

*Educateur spécialisé  
Moniteurs-éducateurs  
Aides Médico-Psychologiques  
Auxiliaire de vie  
Assistante sociale  
Psychiatre  
Psychologue  
Infirmières  
Aides-soignantes*

Accompagnement en fonction  
des besoins dans votre  
quotidien.  
Aide à l'accès à vos droits.

*Vous, au centre*



*du dispositif*

### Pôle administratif :

*Comptable,  
Rédactrice, Secrétaire  
Gestion et organisation  
administrative.  
Lien avec les dossiers  
sociaux*

### Pôle Logistique:

*Gardes-malades  
Lingères  
Agents logistiques  
Ouvrier des services  
logistiques  
Assurent la sécurité des  
personnes et des  
bâtiments  
Gestion de l'entretien des  
locaux, du linge et de la  
restauration*

### Travail en partenariat avec l'environnement

Selon les particularités et l'évolution de chaque suivi, un large réseau de partenaires est développé et en constante évolution.

- Partenaires du secteur médico-social et sanitaire
- Des partenaires sociaux
- Des partenaires en lien avec l'emploi
- Des partenaires familiaux

# Vos droits au CHVS de l'Agenais

Les droits des bénéficiaires sont définis dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie

- Les professionnels du CHVS sont tenus à une obligation de discrétion et protègent les informations vous concernant dans le cadre du secret partagé.
- Vous pouvez avoir accès à votre dossier. Une procédure de consultation est mise en place dans le cadre de la démarche qualité.
- En cas de désaccord ou de difficulté, vous pouvez contacter la Directrice ou la cadre intermédiaire. Vous avez également la possibilité de contacter un médiateur ou une personne qualifiée<sup>2</sup>.
- Vous pouvez désigner une personne de confiance<sup>3</sup>, afin de vous accompagner dans vos démarches et de vous aider dans vos décisions.
- Vous participez à la vie du service par les enquêtes de satisfaction, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ; vous êtes associés à l'évaluation de la qualité.

---

<sup>2</sup> Liste des personnes qualifiées établie conjointement par le Préfet du Lot et Garonne, le Président du Conseil Départemental et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette liste est disponible auprès du Conseil Départemental du Lot et Garonne.  
[http://www.lotetgaronne.fr/fileadmin/Documents/Photos/action\\_sociale/Nomination\\_de\\_pers\\_qualifiees.pdf](http://www.lotetgaronne.fr/fileadmin/Documents/Photos/action_sociale/Nomination_de_pers_qualifiees.pdf)

<sup>3</sup> Décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016

## *La notion de bientraitance*

La bientraitance (Circulaire DGAS/2A n°2007-112 du 22 mars 2007 modifiée par Instruction ministérielle du 6 novembre 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance)

« ...La bientraitance, démarche volontariste, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable. .../... La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur, en gardant présent à l'esprit, le risque de maltraitance. »  
(ANESM *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.*)

La bientraitance est une exigence professionnelle, la recherche permanente du mieux être et de l'épanouissement des personnes accompagnées. Elle est une démarche de prévention qui anticipe de ne pas attendre qu'un problème arrive pour commencer à réfléchir.

Elle est un mouvement, une dynamique positive, une construction collective au sein d'un établissement. Elle est une intention des professionnels, mais cette intention doit être complétée par une attitude de veille permanente et soutenue par des projets de service et des projets individuels.

Elle se positionne dans un cadre d'amélioration continue des pratiques, des organisations, des procédures, de l'environnement et des formations.

# *Où trouver les différents sites du CHVS de l'Agenais*



Le CHVS site de Beljouan est situé à Laroque-Timbaud

Le CHVS site de Récahort est situé à Roquefort

Les structures intermédiaires sont situées à Agen et Laroque Timbaut

Le dispositif APPART accompagne des personnes vivant à leurs domiciles à Agen

# Adresses Utiles

## **M.D.P.H. 47 (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**

Pôles Adultes

1633 avenue du Maréchal Leclerc

47916 Agen Cedex 9



05 53 69 20 60



05 53 69 20 89

## **C.P.A.M. 47 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)**

2 rue Diderot

47914 Agen Cedex 09



36 46

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## **C.A.F. 47 (Caisse d'Allocations Familiales)**

1 rue Jean-Louis Vincens

47912 Agen Cedex 9



08 20 25 47 10

## **D.D.S. (Direction du Développement Social)**

1633 avenue du Maréchal Leclerc

47000 Agen



05 53 69 40 40

## **A.R.S. (Agence Régionale de Santé) du Lot et Garonne**

108 Boulevard Carnot

CS 30006

47931 Agen Cedex



05 53 98 83 00



05 53 96 82 99

# Liste des personnes qualifiées



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Le Préfet de Lot-et-Garonne



Le Président du Conseil Département de Lot-et-Garonne

## ARRETE CONJOINT

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU PREFET DE LOT-ET-GARONNE PORTANT NOMINATION DES PERSONNES QUALIFIEES DANS LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**VU** les articles L 311-5, L 312-1, R 311-1 et R 311-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 5 février 2013 du Président du conseil départemental de Lot-et-Garonne, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Préfet de Lot-et-Garonne portant nomination des personnes qualifiées dans le département de Lot-et-Garonne ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, de pouvoir faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie ;

**SUR** propositions conjointes du Directeur Général des services départementaux du Département de Lot-et-Garonne, du Directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté conjoint en date du 5 février 2013 du Président du conseil départemental de Lot-et-Garonne, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Préfet de Lot-et-Garonne est abrogé.

**ARTICLE 2** – La liste des personnes qualifiées dans le département de Lot-et-Garonne prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

- **Secteur de la protection de l'enfance**  
Jean-Marc MARTIN
- **Secteur des établissements et services pour personnes en difficultés sociales**  
Myriam SPITONI
- **Secteur des établissements et services pour personnes âgées**  
Jean-Paul SEYER
- **Secteur des établissements et services pour personnes handicapées**  
Alain-Paul PERROU
- **Secteur des établissements et services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques**  
Docteur Jean-Pierre BOULHOL

**ARTICLE 3** – La durée du mandat des personnes qualifiées est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.  
La liste des personnes qualifiées est modifiable par arrêté conjoint.

**ARTICLE 4** – Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre aux adresses suivantes :

- **Secteur de la protection de l'enfance**  
Département de Lot-et-Garonne  
Direction du développement social  
Hôtel du Département  
47922 AGEN Cedex 9
- **Secteur des établissements et services pour personnes en difficultés sociales**  
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
935, avenue Jean Bru  
47916 AGEN Cedex 9

▪ **Secteur des établissements et services pour personnes âgées**

Département de Lot-et-Garonne  
Direction du développement social  
Hôtel du Département  
47922 AGEN Cedex 9

et

Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Délégation départementale de Lot-et-Garonne  
108, boulevard Carnot – CS 30006  
47031 AGEN Cedex

▪ **Secteur des établissements et services pour personnes handicapées**

Département de Lot-et-Garonne  
Direction du développement social  
Hôtel du Département  
47922 AGEN Cedex 9

et

Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Délégation départementale de Lot-et-Garonne  
108, boulevard Carnot – CS 30006  
47031 AGEN Cedex

▪ **Secteur des établissements et services pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Délégation départementale de Lot-et-Garonne  
108, boulevard Carnot – CS 30006  
47031 AGEN Cedex

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une diffusion dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département et sera également annexé au livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

**ARTICLE 6** – Conformément à l'article R 311-1 du CASF, en temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée mentionnée l'article L 311-5 du CASF, informe le demandeur d'aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises. La personne qualifiée rend compte de ses interventions, à l'intéressé ou son représentant légal, aux autorités chargées du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil concerné et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire si un manquement grave à la législation est constaté.



**ARTICLE 7** – Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploie, ou au sein desquels elles exercent une mission.

De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années.

**ARTICLE 8** – Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication engagés et dûment justifiés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge conformément à l'article R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9** – Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne et au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

**ARTICLE 10** – Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le Directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne, le Secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Directeur général des services départementaux du Département de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne et au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

Fait, le 27 SEP. 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-  
Charentes,



Michel LAFORCADE

Le Préfet  
de Lot-et-Garonne,



Patricia WILLAERT

Le Président  
du Conseil Départemental,



Pierre CAMANI

# *ANNEXES*

*Charte des droits et libertés de la personne accueillie*

*Protocole de Prévention et de lutte contre les abus et les maltraitances*

*Règlement de fonctionnement (en cours d'écriture)*

*Formulaire de désignation de la personne de confiance*

# Notes

